



Durée indemnisation accident du travail

Par **eleamz**, le **06/05/2011** à **13:38**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident du travail en Juin 2007.

Après 3 opérations de la cheville, le Médecin Conseil de la Sécu vient de me déclarer consolidé en me précisant que la durée d'indemnisation était plafonnée à 3 ans et que j'avais dépassé cette durée.

De nouvelles douleurs viennent d'apparaître au genou suite aux problèmes résultant des opérations de la cheville. Comment mon état peut-il être consolidé alors qu'il n'est pas stabilisé?

Je sais que le versement des indemnités journalières est plafonné à 3 ans en cas de maladie mais est-ce également valable en cas d'accident du travail?

Avant mon accident, j'étais intermittent du spectacle et jusqu'à présent aucun organisme d'état (Sécu, assistantes sociales, médecine du travail...) n'arrivent à répondre à mes questions. A qui m'adresser ?

Merci d'avance pour votre aide.

MICKY

Par **Cornil**, le **10/05/2011** à **18:07**

Bonsoir Micky

La durée maximale de versement des IJSS maladie est d'un an , 3 ans seulement en cas de longue maladie classée comme telle.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F3053.xhtml>

Pour les IJSS accidents du travail, il n'y a pas légalement de limite, mais la Sécu rechigne à

dépasser les 3 ans.

voir <http://vosdroits.service-public.fr/F175.xhtml>

Tu peux contester la décision du médecin-conseil de "consolidation" (qui ne signifie pas guérison, mais stabilisation, et normalement passage en rente d'incapacité permanente variable selon taux retenu)

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F2512.xhtml>

Bon courage et bonne chance.